

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et de
l'administration générale

Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

HC/DIRAG/BAJC/n° 2016/303

du 30 AOUT 2016

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	4
- DFIP-NC	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Jules Hmaloko,
désigné pour assurer l'intérim du secrétaire général du haut-commissariat
de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret modifié n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Cabrera (Laurent) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. Lataste (Thierry) ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel Sallenave en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyautés auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Frédéric Eymard ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2015 portant nomination de M. Philippe Laycuras, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2015 portant nomination du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Mathis (Yves) ;

- Vu** l'arrêté n° 2016-5826/GNC-Pr du 24 juin 2016 relatif à la mise en position de détachement de longue durée de M. Jules HMALOKO, attaché hors-classe – directeur territorial du cadre d'administration général de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 16/2160-A du 22 août 2016 portant affectation de M. Jules HMALOKO sur un poste d'attaché d'administration de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu** l'arrêté HC/DRHMI/n° 2015-007 du 23 février 2015 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Considérant** qu'il convient de pourvoir à l'absence du secrétaire général du haut-commissariat, à compter du 7 septembre 2016 ;
- Sur proposition** du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Hmaloko, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est exercée par M. Yves Mathis, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Hmaloko et de M. Yves Mathis, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Philippe Laycuras, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Hmaloko, de M. Yves Mathis, et de M. Philippe Laycuras, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules Hmaloko, de M. Yves Mathis, de M. Philippe Laycuras et M. Michel Sallenave, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Frédéric Eymard, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2016.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au directeur local des finances publiques de Nouvelle-Calédonie et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 30 AOUT 2016

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTF

